

RASSEMBLEMENTS D'EQUDES
CERTIFICAT SANITAIRE

A remettre par le détenteur des animaux aux vétérinaires, ou aux agents des services vétérinaires assurant le contrôle sanitaire à l'entrée de la manifestation, avant l'entrée des animaux dans l'enceinte de la manifestation

A délivrer moins de dix jours avant la date de début de la manifestation

Je soussigné :

Vétérinaire sanitaire à :

Certifie que les chevaux ayant les identités suivantes (NOM, N°SIRE,)

1 _____

2 _____

3 _____

4 _____

5 _____

Continuer au verso si nécessaire

Appartenant à :

Demeurant à :

Département

1/ Proviennent d'une exploitation indemne depuis au moins trente jours de toute maladie contagieuse de l'espèce concernée.

2 / remplissent les conditions suivantes :

- ne présentent aucun signe clinique de maladie

- ont été vaccinés contre la grippe équine (deux injections à intervalle indiqué dans l'AMM) depuis plus d'un mois (à compter de la première injection) et moins d'un an en cas de primo vaccination, depuis moins d'un an en cas de rappel.

- les animaux en provenance d'un département déclaré infecté de rage ont été vaccinés contre la rage depuis plus d'un mois et moins d'un an en cas de primo vaccination, et depuis moins d'un an en cas de vaccination de rappel.

FAIT à

le

Signature + cachet

LE PRESENT CERTIFICAT N'EST VALABLE
que s'il est présenté avec
les documents d'identification officiels des
chevaux
et les certificats de vaccination requis